

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Prestations d'animation, de modération et de direction éditoriale d'événements

Article 1 – Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) régissent l'ensemble des prestations d'animation, de modération, d'interview, de présentation et de direction éditoriale d'événements réalisées par le prestataire, journaliste professionnel indépendant.

Elles s'appliquent à toute commande passée par un client professionnel, institutionnel, associatif ou une personne publique, sauf dispositions particulières expressément convenues par écrit.

L'acceptation du devis emporte acceptation sans réserve des présentes CGV.

Article 2 – Prestations

Les prestations proposées comprennent notamment :

- l'animation de conférences, colloques, tables rondes et événements professionnels ;
- la modération de débats et d'échanges publics ;
- la préparation éditoriale des interventions ;
- la réalisation d'entretiens préparatoires avec les intervenants ;
- la conception du conducteur de l'événement ;
- la rédaction des introductions, transitions et conclusions ;
- l'animation d'interviews publiques ou filmées.

Le contenu exact de chaque mission est défini dans le devis accepté par le client.

Article 3 – Devis et commande

Toute prestation fait l'objet d'un devis précisant notamment :

- la nature de la mission ;
- le périmètre de la prestation ;
- les dates et horaires d'intervention ;
- les conditions financières.

La commande est réputée ferme à réception :

- du devis signé portant la mention « Bon pour accord » ;
 - d'un bon de commande ;
 - ou de tout document manifestant sans ambiguïté l'accord du client.
-

Article 4 – Tarifs

Les tarifs sont exprimés en euros.

Le prestataire bénéficie de la franchise en base de TVA conformément à l'article 293 B du Code général des impôts.

Les prestations non prévues au devis initial feront l'objet d'un devis ou d'un accord complémentaire.

Toute heure d'animation réalisée au-delà de la durée prévue est facturée selon le tarif indiqué sur le devis.

Les frais de déplacement, d'hébergement ou de restauration sont inclus uniquement lorsqu'ils sont expressément mentionnés dans le devis.

Article 5 – Modalités de règlement

Sauf disposition contraire mentionnée dans le devis ou résultant de la réglementation applicable au client, un **acompte de 30 %** du montant total de la prestation est exigible à la signature du devis.

La prestation est réputée définitivement confirmée à réception de cet acompte.

Le solde est facturé à l'issue de la prestation et payable selon les modalités indiquées sur la facture ou le devis.

Lorsque le client est soumis à des règles particulières de la commande publique, les modalités de règlement prévues par la réglementation applicable ou par le bon de commande prévalent.

En cas de retard de paiement, les pénalités et indemnités prévues par la réglementation en vigueur pourront être appliquées.

Article 6 – Annulation ou report

Toute demande d'annulation ou de report doit être formulée par écrit dans les meilleurs délais.

En cas d'annulation après le début des travaux préparatoires, le prestataire pourra facturer les prestations effectivement réalisées jusqu'à la date d'annulation.

L'acompte versé reste acquis au prestataire en rémunération des travaux de préparation déjà engagés, sauf accord contraire entre les parties.

En cas de report, les parties conviennent d'un commun accord des nouvelles modalités d'exécution de la prestation.

Article 7 – Obligations du client

Le client s'engage à transmettre au prestataire, dans des délais compatibles avec la préparation de l'événement, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne réalisation de la mission.

Il demeure responsable du contenu des interventions de ses invités ainsi que des informations qu'il communique au prestataire.

Article 8 – Obligations du prestataire

Le prestataire est tenu à une obligation de moyens.

Il met en œuvre toutes les diligences nécessaires afin d'assurer une prestation conforme aux objectifs définis avec le client et aux règles déontologiques du journalisme.

Article 9 – Propriété intellectuelle

Les conducteurs, scénarios d'animation, trames d'interviews, notes éditoriales, questionnaires, méthodes de préparation et plus généralement l'ensemble des documents élaborés par le prestataire demeurent la propriété intellectuelle du prestataire.

Ils ne peuvent être reproduits, diffusés ou réutilisés sans son accord écrit préalable.

Article 10 – Confidentialité

Le prestataire s'engage à respecter la confidentialité des informations dont il aurait connaissance dans le cadre de sa mission.

Cette obligation perdure après la réalisation de la prestation.

Article 11 – Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations lorsque celle-ci résulte d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Article 12 – Droit applicable

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français.

En cas de différend, les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable avant toute procédure judiciaire.

Mentions légales

Prestations réalisées par un journaliste professionnel indépendant.

TVA non applicable – article 293 B du Code général des impôts.

Le devis accepté par le client vaut contrat et fixe le périmètre de la mission.

Les présentes conditions générales de vente sont réputées lues et acceptées lors de la validation du devis.